



ARRETE MUNICIPAL n°02/2026 DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Madame **Christine PACCAUD** en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame **Christine PACCAUD**, deuxième adjoint au maire, est déléguée en plus des fonctions prévues par la loi, pour :

↳ assurer les fonctions d'animation et de suivi des affaires du domaine scolaire,

↳ gérer les relations avec les associations périscolaires,

↳ assurer les fonctions de suivi et d'animation des affaires sociales,

↳ signer tous les documents relatifs à l'exécution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale,

- mandats de paiement et bordereaux de mandats,
- titres de recette et bordereau de titres,
- et toutes pièces justificatives devant être annexées à ces documents

↳ assurer les fonctions du suivi de l'information et de la communication.

↳ signer les documents relatifs à l'exécution du budget communal, du budget annexe du service assainissement :

- mandats de paiement et bordereaux de mandats,
- titres de recette et bordereau de titres,
- et toutes pièces justificatives devant être annexées à ces documents

Article 2 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Responsable du SGC de Bourg en Bresse
- à l'intéressé



Le Maire de REPLONGES

Bertrand VERNOUX